NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/24
20 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995

Informations nationales

Rapport du Secrétaire général

1. En application d'une décision prise par la Commission du développement durable à sa première session, une soixantaine de gouvernements et d'organisations ont communiqué des informations à la Commission à sa deuxième session sur les activités qu'ils entreprenaient pour appliquer le programme Action 21[1]. La Commission a accueilli avec satisfaction l'analyse effectuée par le Secrétariat, mais elle a cependant décidé qu'il était nécessaire de simplifier les directives relatives à la présentation des rapports futurs. En conséquence, en août 1994, le Secrétariat a communiqué à tous les États Membres et organisations concernées des directives simplifiées pour la présentation des informations nationales à la Commission à sa troisième session, en 1995.

2. Au 1er mars 1995, 16 pays en développement, 15 pays développés, un pays à économie en transition et l'Union européenne avaient présenté volontairement des informations au Secrétariat, le nombre total des rapports s'établissant à 33. Bien qu'il y ait eu à ce jour peu d'observations écrites sur les directives, la plupart des observations officieuses ont été dans l'ensemble positives.

3. Le présent rapport a un double objectif. Il présente, d'une part, des résumés et conclusions sur les questions sectorielles examinées ainsi que des informations, sous forme de tableaux, sur la coordination au niveau national des activités liées à Action 21 (annexe I). Il contient aussi une matrice indiquant les aspects essentiels de chaque chapitre sectoriel, comprenant les éléments relatifs au financement, aux capacités et à la participation des grands groupes au plan sectoriel (annexe II). Pour des raisons techniques et afin de tenir compte des apports du plus grand nombre d'États Membres possible, les matrices sectorielles seront également distribuées comme document d'information au début de la troisième session de la Commission. La présentation graphique devrait aider à visualiser les activités et les problèmes nationaux. Un document d'information officieux sous forme de répertoire des mécanismes de coordination et des points de contact nationaux, établi à partir de la base de données démarrée en 1994, est également disponible.

95-07754 (F) 280395 310395
/...
9507754

4. La plupart des informations communiquées par les gouvernements sont très détaillées et mettent à la disposition de la Commission une masse de renseignements que le Secrétariat espère incorporer dans une base de données tenue à jour de façon méthodique et qui continuera d'être élargie à l'avenir. Des informations plus précises se trouvent dans les communications nationales complètes. Bien que les directives pour 1985 aient demandé des informations plus précises qu'en 1994, de nombreuses réponses sont basées sur des estimations plutôt que sur des données statistiques exactes.

I. OBSERVATIONS SUR LES COMMUNICATIONS

5. La complexité et l'abondance des données recueillies et les processus nécessaires pour la collecte, l'analyse et la présentation de celles-ci soulignent la nécessité de continuer à normaliser et à simplifier la collecte des données et de la présentation des conclusions. À cet égard, le travail effectué sur les indicateurs du développement durable est très important et utile non seulement pour la Commission, mais aussi pour les autres organismes et programmes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. La Commission, à sa troisième session, souhaitera peut-être utiliser les annexes ci-jointes comme indicateurs de tendances au niveau national.

6. Le Secrétariat a reçu un nombre insuffisant de rapports pour pouvoir tirer des conclusions valables au niveau mondial. Si la plupart des pays développés et plusieurs pays d'Amérique latine ont présenté des rapports, il y a eu peu de communications en provenance d'autres régions. Toutefois, les informations communiquées, qui étaient dans de nombreux cas très détaillées, donnent une bonne vue d'ensemble de ce que font les pays qui ont communiqué les informations et des problèmes auxquels ils se heurtent.

7. Les chefs de projet des organisations se sont appuyés sur les rapport pour établir les documents sectoriels et intersectoriels présentés à la Commission à sa troisième session. Malheureusement, aucun rapport n'ayant été reçu dans les délais impartis, les documents sectoriels et intersectoriels reflètent les données d'un très petit nombre de pays seulement.

8. Comme mentionné ci-dessus, les matrices correspondant aux présentations sectorielles ont été établies en vue de permettre une visualisation rapide. Elles sont fondées principalement sur les informations fournies pour la troisième session de la Commission. Toutefois, en 1994, quelques pays ont présenté une version nationale d'Action 21 ou un rapport d'ensemble et il a été tiré parti des informations qui présentaient de l'intérêt pour l'examen de 1995. Les informations communiquées par un certain nombre de gouvernements dans les rapports pour 1995 sont très précises. Dans certains cas, il est manifeste que les rapports ont été établis par les départements les plus directement concernés, et les informations présentées sont très détaillées. Le Secrétariat a constaté qu'en 1994 les informations présentées étaient, d'une manière générale, plus difficiles à quantifier.

II. QUESTIONS INTERSECTORIELLES

9. Les données des rapports nationaux ont été incorporées dans les rapports intersectoriels. L'annexe I du présent rapport contient un résumé mis à jour des mécanismes de coordination essentiels, leur composition et leur mandat. Elle indique aussi les principales activités de suivi au niveau national. Au début du mois de mars 1995, des informations sur la coordination et les structures nationales avaient été communiquées par 74 pays. Il apparaît clairement que ceux-ci examinent actuellement les nombreuses questions d'ordre législatif et d'organisation que pose l'élaboration de stratégies, de plans et de lois favorables au développement durable et correspondant aux objectifs d'Action 21. Un certain nombre de pays indiquent que du fait de la structure d'Action 21 il est difficile de fournir des informations sur le financement, car les critères habituellement utilisés pour l'établissement des rapports sur l'aide au développement [critères établis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)] sont difficiles à convertir. Plusieurs rapports de pays en développement font observer que les efforts de coordination entre les organismes et programmes d'assistance pourraient être améliorés. Les matrices sectorielles font aussi apparaître la participation des principaux groupes concernés aux processus nationaux. Les informations communiquées ne donnent pas toujours des détails sur cette participation, mais il apparaît dans l'ensemble que les principaux groupes ont été consultés ou ont du moins eu la possibilité de présenter des observations et d'apporter leur concours.

III. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS DE 1995 SUR LES QUESTIONS SECTORIELLES

Chapitre 10. Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres

10. Ce chapitre recouvre l'ensemble des chapitres consacrés à la question des terres qui doivent faire l'objet d'un examen en 1995. Son seul secteur de programme porte sur la réorganisation et, le cas échéant, le renforcement des structures de prise de décisions, notamment en ce qui concerne les politiques et les procédures de planification et de gestion. Il ne traite pas des aspects pratiques de la planification et de la gestion, qui sont couverts dans le cadre des programmes sectoriels. La matrice correspondant au chapitre reflète son caractère particulier. Un petit nombre des pays ayant communiqué des informations ont traité à fond la question de l'intégration des terres, mais la majorité d'entre eux semblent en être encore au stade de l'examen. Quelques pays en développement ont fait état du manque de capacités et de financement.

11. Les gouvernements fédéraux, tels que l'Allemagne, le Canada et les États-Unis d'Amérique, ont indiqué dans leur rapport qu'ils éprouvent des difficultés à fournir des renseignements sur les initiatives qui ont été décentralisées au niveau des États et des collectivités.

Chapitre 11. Lutte contre le déboisement

12. Sur les pays communiquant des informations touchant le chapitre 11, huit ont indiqué qu'ils accordaient un rang de priorité national très élevé à la lutte contre le déboisement. Cinq de ces pays sont des pays industrialisés. Sept pays accordent à cette question un rang de priorité peu élevé au plan national. Dans plusieurs pays qui accordent à ce chapitre un rang de priorité élevé, la déforestation ne constitue pas une préoccupation d'ordre national. Il ressort que tous les pays, sauf trois, ont dans ce secteur des stratégies ou plans nationaux qui ont été intégrés dans un plan national général. La quasi-totalité des pays ont examiné leurs plans ou stratégies depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992 et les grands groupes ont participé au processus dans tous ces pays, à une exception près. Les pays en développement ont communiqué des informations plus ou moins complètes sur les problèmes rencontrés au plan national en matière de financement et de capacités. Certains pays industrialisés ont fait état aussi de problèmes de financement, dus vraisemblablement pour la plupart à un ralentissement de l'économie, à des compressions budgétaires ou à des restructurations. Il est difficile de déterminer si ces problèmes ont eu une incidence sur le déboisement.

13. Parmi les pays en développement, l'empiétement sur les terres agricoles est une des préoccupations sectorielles les plus importantes, l'abattage des arbres, l'empiétement des villes sur les campagnes et le besoin de bois de feu étant mentionnés comme des problèmes graves dans certains cas. Les pays industrialisés, dans l'ensemble, font état de très peu de problèmes graves dans le secteur de la foresterie, à l'exception d'un pays, qui rencontre des problèmes liés à la pollution de l'air, à l'empiétement des villes sur les campagnes, et aux éléments naturels.

14. Plusieurs pays développés et un petit nombre de pays en développement dont les forêts jouent un rôle important dans l'économie nationale ont présenté des rapports et des annexes d'une qualité remarquable.

Chapitre 12. Lutte contre la désertification et la sécheresse

15. La désertification n'est pas un problème pour les pays développés qui ont communiqué des informations, à l'exception des États-Unis d'Amérique, qui indiquent qu'environ 37 % de leur territoire pourraient être qualifiés de zone désertique ou de zone sujette à la désertification. Les États-Unis ne disposent pas d'une stratégie particulière pour ce secteur et le rapport fait état de certaines insuffisances au niveau des capacités.

16. Neuf pays en développement ont communiqué des informations détaillées et identifié leurs principales préoccupations. Ils signalent des problèmes de capacités et de financement qui entraînent une surveillance insuffisante de la dégradation des sols et des terres. Les facteurs de désertification les plus souvent indiqués apparaissent être le pacage et la demande de bois de feu.

17. La plupart des pays semblent faire participer les associations communautaires au processus de planification nationale. Le Chili, la Turquie et l'Ouganda ont accordé un rang de priorité élevé ou très élevé au niveau national

aux questions de désertification. La Namibie indique que 85 % de son territoire sont occupés par le désert. Au 1er mars 1995, 100 pays et l'Union européenne avaient signé la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La quasi-totalité des pays en développement qui ont communiqué des renseignements avaient signé ladite convention.

Chapitre 13. Mise en valeur durable des montagnes

18. Trois pays industrialisés et 11 pays en développement ont fourni des informations sur le chapitre 13 (très détaillées pour six d'entre eux). En Suisse, où 77 % du territoire consistent en zones de montagne, la législation nationale est en cours d'élaboration. La question des zones de montagne en Suisse et au Japon revêt un rang de priorité très élevé. La Suisse a fait état de certains problèmes liés au financement et aux capacités au niveau national. Le Japon, la Suisse et la France considèrent que l'érosion des sols, les inondations et les avalanches sont des problèmes graves.

19. Parmi les pays en développement, le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Malaisie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Turquie considèrent que le développement durable des zones montagneuses revêt un rang de priorité élevé ou très élevé. Parmi ceux-ci, la Colombie, Cuba et la République-Unie de Tanzanie ont un dispositif législatif concernant la mise en valeur des montagnes, soit sous forme de dispositions spécifiques, soit dans le cadre de la législation sur les forêts. La Colombie et la République-Unie de Tanzanie font état de difficultés liées au financement et aux capacités ainsi que de moyens de surveillance insuffisants. La surveillance est insuffisante aussi dans les autres pays en développement. L'érosion du sol, les inondations, les avalanches et les tremblements de terre sont cités comme des problèmes graves, mais les données chiffrées sont rares.

Chapitre 14. Promotion d'un développement agricole et rural durable

20. La plupart des pays communiquant des informations considèrent que le développement agricole et rural durable constitue une priorité très élevée.

21. Tous les pays développés paraissent avoir des stratégies et plans bien intégrés en faveur du développement agricole et rural durable. Les membres de l'Union européenne se réfèrent fréquemment à la politique agricole commune. Tous les pays développés ont traité pleinement les nombreux domaines d'activité que comprend ce chapitre.

22. La plupart des pays en développement ont aussi des plans nationaux, une législation ou des stratégies nationales, mais le taux d'exécution des différents domaines d'activité est plus faible. Le Mozambique et l'Ouganda indiquent des difficultés liées aux capacités et à l'exécution.

Chapitre 15. Préservation de la diversité biologique

23. Tous les pays ayant fourni des informations, à une exception près, accordent un rang de priorité élevé ou très élevé à la préservation de la diversité biologique. Les informations sur les capacités nationales et le financement sont fragmentaires, peut-être parce qu'au niveau national les questions relatives à la biodiversité sont souvent traitées dans le cadre d'autres chapitres.

24. La destruction de l'habitat est le problème touchant la préservation de la diversité biologique mentionné le plus fréquemment, suivie par la surexploitation.

25. Au 1er mars 1995, la Convention sur la diversité biologique avait été ratifiée par 114 membres.

IV. PRÉSENTATION FUTURE DE RAPPORTS À LA COMMISSION

26. Sur la base de la décision prise par la Commission à sa deuxième session, le Secrétariat mettra à la disposition des États Membres, à la fin de la session en cours, les directives afférentes à la quatrième session (1996) pour les chapitres d'Action 21 qui seront examinés en 1996.

Note

[1] Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.